



Séance du Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

Procès-verbal

Présents	Mme Isabelle MERMOUD, présidente M. Jacques HUTIN, vice-président M. Blaise BOSSON Mme Françoise CERUTTI Mme Sophie DÖRFLIGER Mme Candice EISSLER-GROS M. Patrick FISCHLER M. Philippe ISELI M. Daniel MENETREY Mme Alessia SCHMID Mme Ursula ZIELAZEK	Exécutif	M. René JEMMELY, maire M. Éric GARDI, adjoint M. Olivier GOY, adjoint
		Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
		Procès-verbaliste	M. Giovanni ERRICHELLI
Excusés	Mme Adélaïde CRUCHON M. Thierry BUBLOZ		

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022
 2. Communications du bureau du Conseil municipal
 3. Communications de l'Exécutif
 4. Propositions de l'Exécutif
- Délibérations**
- D 06-2022 P ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 163'000.- pour l'installation de nouveaux containers
 - D 07-2022 P constitution d'une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage) et d'une servitude de canalisation électricité sur la parcelle n° 3726, propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706, propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN
5. Local de vote : nomination du suppléant de la vice-présidente pour 2023
 6. Propositions de motions et de résolutions
 7. Communications des commissions
 8. Communication des dates des prochaines commissions
 9. Questions et divers



Mme MERMOUD, présidente du Conseil, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre formellement la séance à 20 h 02 ; elle prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **Mme Adélaïde CRUCHON** et de **M. Thierry BUBLOZ**, puis procède à la lecture du premier point inscrit à l'ordre de jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20.09.2022**

Après que la présidente du Conseil a eu passé en revue le procès-verbal en question, page après page, le titre du point 3.10, page 4 est finalement retenu ainsi :

« **création d'une servitude** », en lieu et place du texte consigné.

Aucune autre remarque ni demande de correction n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est approuvé par **9 voix POUR et 1 abstention (10)**.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Aucune communication formelle du Bureau n'est rapportée.

3. **Communications de l'Exécutif**

3.1 **Sablière du Cannelet SA**

M. JEMMELY demande le « huis clos » à l'endroit de son premier point de communication, ce que le Conseil accepte à **l'unanimité des votants (10)**.

3.2 **Immeubles 25-27 Creux du Loup**

M. JEMMELY informe que les travaux ont débuté et que des nuisances sonores sont à prévoir notamment liées au transit des camions de chantier.

3.3 **Champs Pointu**

M. JEMMELY revient sur le remodellement des terres destinées à buttes, sur les terrains situés à la sortie de Sézegin (*Ndr : voir PV du 21.6.22, page 3, point 3.4* ; il informe qu'une visite d'explications sera organisée *in situ*, un samedi matin.



3.4 Convention de servitude en faveur des époux Demierre

M. JEMMELY explique que les intéressés n'ont formulé aucune opposition au projet de la commune sur les terrains Portier, en échange d'une servitude d'usage en leur faveur. Les conditions de cette servitude, son emprise et les modalités d'utilisation du fonds servant sont ainsi proposées au débat, avant composition par l'Exécutif d'une délibération formelle. À cet effet le plan de situation est projeté sur les écrans de la salle du Conseil.

En substance, il s'agit d'un droit d'usage prioritaire qui serait accordé aux intéressés, sur un terrain de 54 m² jouxtant leur propriété, sans pour autant en permettre une privatisation matérielle; le terrain devant rester libre et ouvert aux autres administrés, en tout temps.

Après en avoir largement débattu, le Conseil, dans sa majorité, souhaite que ce droit d'usage ne soit pas prolongé dans le temps en faveur des héritiers, mais demeure limité à la jouissance des demandeurs.

L'Exécutif rapportera cette demande spécifique aux intéressés et entreprendra les transactions utiles pour ensuite revenir au Conseil.

3.5 Décorations lumineuses

M. GARDI indique que pour s'aligner sur les recommandations du Conseil d'Etat, la commune réduira l'impact des décorations de Noël. Les guirlandes sur les sapins ne s'illumineront qu'à la tombée du jour, entre 17 heures et minuit. Les décorations sur les divers candélabres resteront allumées toute la nuit. Aucune décoration ne sera apposée sur les bâtiments administratifs.

3.6 Bornes de recharge électrique

M. GARDI informe que les SIG prendront en charge l'ensemble des coûts liés à l'installation et à l'exploitation de quatre bornes qui seront proposées sur la commune, tandis que la recharge sera payante, à un tarif non encore défini.

3.7 Fontaine d'Avusy

M. GARDI indique que les travaux de réparation et de réhabilitation de la fontaine ont débuté ce jour.

3.8 Limitation 30 km/h sur les routes cantonales

M. GARDI rapporte que l'Exécutif cantonal a déposé un arrêté (ACE), dans le but de définir des zones à la vitesse limitée de 30 km/h, sur divers tronçons sensibles de ses voiries. La route de Sézegnin, de la douane à la sortie du village, est impactée par cette mesure soumise à opposition jusqu'au 20 novembre 2022. (*Ndr : voir article du 11.11.22 dans la TdG à ce sujet*).



4. Propositions de l'Exécutif

4.1 **D 06-2022 P : proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'installation de nouveaux containers**

La présidente du Conseil donne lecture de l'invite de la délibération, puis propose d'en voter l'entrée en matière, ce qui est accepté **à l'unanimité des votants (10)**.

M. GARDI rappelle et commente brièvement le contexte et les nécessités liés à la délibération, tout en évoquant le refus par le département de créer une grande déchetterie à huit containers sur des terrains dévolus à l'agriculture. Après avoir travaillé sur plusieurs scénarii, la commission a retenu la présente proposition d'installation, soit un agrandissement, assorti d'une amélioration, de l'actuel dispositif situé à la Voirie et la création d'un centre de récupération au CCA, devant la cuisine.

Pour répondre aux questions financières posées par plusieurs membres du Conseil, l'Exécutif confirme que les sommes engagées sont les mêmes, voire moindres, que celles votées en son temps. Pour pallier l'absence de l'annexe mentionnée au point 1 de la décision : « *selon détail annexé à la présente délibération* » et après en avoir pris connaissance directement à l'écran, **à l'unanimité des votants (10)**, le Conseil approuve la suppression pure et simple de la mention.

Aucune autre remarque ni question n'étant soulevée,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 8 novembre 2022,

À l'UNANIMITÉ des votants (10),

DÉCIDE

1. D'autoriser le Maire à engager les travaux d'installation de nouveaux containers enterrés, selon détail annexé à la présente délibération.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de Fr. 163'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis d'en porter le montant à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce montant au moyen de dix annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 163'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.



4.2 D 07-2022 P : proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage) et d'une servitude de canalisation électricité sur la parcelle n° 3726, propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706, propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN

La présidente du Conseil donne lecture de l'invite de la délibération, dont l'entrée en matière est acceptée **à l'unanimité des votants (10)**.

M. GARDI rappelle que la justification de cette délibération s'inscrit à la suite d'une demande de servitude commentée antérieurement et accordée par le Conseil, sur le principe, aux demandeurs. Le projet d'acte et le plan étant annexés au texte du projet de délibération, plus aucune remarque particulière n'étant soulevée,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 8 novembre 2022,

À l'UNANIMITÉ des votants (10),

DÉCIDE

1. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation eaux pluviales (drainage), à titre gratuit, sur la parcelle n° 3726, propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706, propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN, selon le plan de servitude n° 1 établi par le bureau KÜPFER GÉOMÈTRES SA, géomètre officiel, en date du 25.10.2022.
2. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation électricité, à titre gratuit, sur la parcelle n° 3726, propriété de la commune d'Avusy, au profit de la parcelle n° 3706, propriété de Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN, selon le plan de servitude n° 2, établi par le bureau KÜPFER GÉOMÈTRES SA, géomètre officiel, en date du 25.10.2022.
3. De prendre acte que tous les droits, frais, émoluments et honoraires de l'acte notarié ainsi que ceux du géomètre pour l'établissement des plans des servitudes seront supportés par Madame et Monsieur Sandra et Yvan CONSTANTIN.
4. De charger le maire de procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

5. Local de vote : nomination du suppléant de la vice-présidente pour 2023.

La suppléance de la présidence ayant été retenue lors de la précédente séance du Conseil, **Mme CERUTTI** propose la candidature de **Mme Fabienne PICOD** pour la suppléance à la vice-présidence.



6. Proposition de motions et de résolutions

Néant.

7. Communications des commissions

7.1 Commission économie et agriculture

Aucune communication particulière.

7.2 Commission finances

Mme SCHMID indique que la commission est dans l'attente des comptes, du budget 2023 et d'une date de réunion à fixer (*Ndr : voir point suivant*).

7.3 Commission environnement

Mme ZIELAZEK indique que de nombreux projets sont à l'étude pour l'année 2023, dont des « sorties nature » et des « vendredis verts ».

7.4 Commission aménagements et travaux

Aucune communication particulière.

7.5 Commission sociale

Mme CERUTTI indique que plusieurs projets sont à l'étude ; une séance plénière concernant les « Aînés » a eu lieu le 3 novembre dernier, où environ 40 personnes étaient présentes et au terme de laquelle le principe d'une association ad hoc a été voté. La création des statuts y relatifs suivra.

Par ailleurs, elle annonce que l'événement « Fenêtres de l'avent » est programmé pour le 15 décembre prochain, tandis qu'une information écrite suivra, dans le but également de requérir les disponibilités d'aide de chacun.

7.6 Commission ad hoc plan directeur

M. HUTIN indique que la présentation du plan au public a eu lieu, tandis que la commission a pris connaissance des retours écrits. Les diverses remarques, demandes d'ajustements ou revendications qu'ils comportent seront portées à connaissance des autorités cantonales. Un rendez-vous a été pris à cet effet et une notification officielle suivra, le cas échéant.



8. Communication des dates des prochaines commissions

- Commission économie et agriculture : à fixer
- Commission sociale : 16 janvier 2023 à 20h00
- Commission finances : 21 novembre 2022 à 19h00
(Réserve : 28 novembre 2022 à 19h00)
- Commission aménagement et travaux : à fixer
- Commission environnement : 9 janvier 2023 à 20h00
- Commission ad hoc plan directeur : 19 décembre 2022 à 18h30
- Commission ad hoc terrains Portier : à fixer
- Commission sablière du Cannelet SA : en suspens

9. Questions et divers

- 9.1** Mme ZIELAZEK rappelle le repas de soutien à l'association de la Champagne pour le Burkina Faso, prévu ce samedi 12 novembre, tout en invitant les membres du Conseil à venir nombreux.
- 9.2** M. ISELI souhaite savoir ce qu'il en est de la procédure relative à l'épineux dossier des « chalets de week-end » ; **M. JEMMELY** reprendra contact d'ici la fin de l'année avec les responsables de l'État, dont la commune est tributaire pour résoudre la demi-douzaine de cas concernant la commune.
- 9.3** Mme EISSLER-GROS rapporte avoir constaté que la grande benne déposée au cimetière communal reçoit aussi bien les déchets végétaux que les autres, alors qu'il serait plus écologique de les séparer. **M. JEMMELY** indique que les déchets sont séparés dans un deuxième temps, sauf erreur ou omission. Il en vérifiera toutefois le parcours concret et adaptera le dispositif si nécessaire.
- 9.4** Mme DÖRFLIGER constate que le panneau d'affichage apposé à proximité de la mairie comporte plusieurs petites annonces d'ordre et à caractère privé, dont la place est mal appropriée à cet endroit, qui lui semble plutôt réservé aux annonces et aux textes officiels.
Sans transition, elle demande si quelque démarche a pu être effectuée à l'endroit du véhicule-épave échoué sur terrain privé au Creux du Loup. **M. JEMMELY** ne manquera pas de relancer les services compétents de l'Etat, tandis que **M. GANGLOFF** alertera parallèlement les services du Garde faune.



- 9.5** **M. GOY** rappelle à l'attention de la commission sociale que la soirée pour les promotions civiques aura lieu le mardi 15 novembre à 18h30.
- 9.6** **M. GANGLOFF** insiste sur la nécessité de créer un jeton d'utilisation, selon sa récente demande adressée aux élus par e-mail. Il s'agit de leur garantir la faculté de se connecter à leur messagerie électronique au moyen de portables ou de tablettes, via un accès sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,

La présidente du Conseil clôt la séance à 21 h 51.

Un conseiller

Le secrétaire

La présidente du Conseil